

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 19/10/2022

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste, Damien TRASTET

**Seniors D1 Profylex / Phase Unique  
FC Briolet2 / Cuxac Aude O 1  
Rencontre n°24585731 du 16/10/2022**

La réserve d'avant match déposée par le capitaine de Cuxac Aude (528505) pour le motif suivant  
« *Le joueur **ELASFA Rachid n° 2545638515** est en état de suspension au jour de la présente rencontre* »

La confirmation de celle-ci par courriel du 16/10/2022 à 21 :50

La commission prend connaissance de ladite réserve pour la dire recevable en la forme

## **La commission jugeant en premier ressort :**

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la commission de discipline du district, il apparaît que :

- Le joueur **ELASFA Rachid licence n° 2545638515** a bien participé à la rencontre susvisée
- Ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline, **réunie le 06/10/2022, d'un (1) match de suspension ferme pour récidive d'avertissement à compter du 10/10/2022**

## **L'article 226 des RG de la FFF précise que :**

*« 1 : la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière*

*4 : La perte par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »*

**Considérant qu'entre la date d'effet de la suspension le 10/10/2022 et celle de la date de la rencontre le 16/10/2022, le joueur n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe de son club disputant le championnat Senior Profylex, ce joueur était donc toujours en état de suspension le jour de la rencontre sus visée à laquelle il ne pouvait participer**

Par ces motifs

**La commission décide :**

- Réclamation du club de Cuxac Aude : FONDÉE
- Match perdu par pénalité au club de F C BRIOLET 2
- En application de L'article 226-4 des RG de la FFF : SANCTIONNE le joueur ELASFA Rachid d'UN (1) MATCH DE SUSPENSION FERME à compter du 24/10/2022

La commission en fonction du dit article (226-4) modifie le score de cette rencontre

Club	Score	Points
F C Briolet 2	0	0
Cuxac Aude 1	3	3

-Transmission faite à la commission compétente pour homologation du résultat ainsi qu'à la commission de discipline pour application de la nouvelle sanction

**-Droits de réclamation seront débités au club de F C Briolet 2 soit 32 €**

Réponse de la commission a la demande du président du club de Cuxac Aude reçue le 18/10/2022 à 09 :42

La commission ne peut donner suite a cette demande pour le motif suivant :

L'article 186 - 4 des RG de la FFF relatif à la confirmation des réserves précise :

« *Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées* »

La commission ayant jugé le dépôt et sa confirmation du 16/10 recevable en sa forme, traite ce dossier conformément aux règlements

Le Secrétaire

